

Fiche de procédure

Informations de base		
REG - Règlement du Parlement	2017/2095(REG)	Procédure terminée
Règlement PE, article 5, paragraphe 5, et article 210 bis: accès aux informations confidentielles; interprétation		
Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires constitutionnelles	 WIELAND Rainer	30/05/2017 30/05/2017
		 CORBETT Richard	